Agence nationale de l'habitat Anah

DIRECTION DE L'EXPERTISE ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE

Paris, le 20 juin 2016

Objet : Rôle des DREAL dans l'application Contrats Anah

L'application Contrat-Anah a pour objet de recenser l'ensemble des engagements financiers contractés par l'Anah à travers ses territoires de gestion.

La version V1.2 de Contrat Anah a été mise en production en avril, et un certain nombre de développements ont été réalisés de façon à faciliter la saisie des données par les DDT.

Les données télétransmises à l'Anah par ce moyen seront utilisées pour la programmation des crédits et des objectifs régionaux pour 2017. Elles remplaceront les estimations de besoins futurs habituellement remontées par les DREAL à mi-année. L'objectif est de simplifier ainsi l'enquête de programmation annuelle, et de la limiter aux prévisions non-contractualisées ainsi qu'aux projets d'humanisation des centres d'hébergement et de RHI-THIRORI.

Il est donc indispensable que ces données soient renseignées et fiabilisées au plus tard le 18 juillet, en vue du dialogue de gestion à lancer en juillet pour l'automne 2016.

Les DREAL ont un rôle clef dans le contrôle de ces éléments qui détermineront la programmation 2017. Les éléments renseignés dans Contrat-Anah doivent être conformes aux documents contractuels signés en vigueur ainsi qu'aux clauses-types approuvées par le Conseil d'administration de l'agence, en accord avec les DDT et délégataires.

Par ailleurs, les DREAL ont à produire un avis dans l'application sur tous les projets de programmes opérationnels ainsi que les conventions de gestion et leurs avenants.

L'avis régional se prononcera notamment sur le calibrage des objectifs en lien avec les enjeux du territoire considéré, en termes de public éligible, de priorités d'intervention et de politique locale de l'habitat, ainsi que des modalités de mise en œuvre opérationnelles. Il portera également sur la soutenabilité budgétaire du programme au regard des moyens habituellement mis à disposition du territoire.

La DREAL se prononce en principe sur un projet de contrat non finalisé. Dans Contrat-Anah, elle peut saisir un avis « favorable » ou « défavorable », qui sous-entend le respect ou non des enjeux de politique locale de l'habitat privé sur le territoire du programme, la qualité de la stratégie et des méthodes d'intervention ainsi que la pertinence et la fiabilité des données saisies, ces dernières étant utilisées comme telles notamment pour l'exercice de programmation. Un avis « favorable » ou « défavorable » entraine un enregistrement du contrat télétransmis par la DDT tel quel, sans possibilité de modification. Si des erreurs de saisie ou des imprécisions dans le contrat sont constatées, la DREAL doit saisir un avis « à reprendre » qui renvoie les éléments à la DDT de façon qu'elle puisse les corriger.

Dans le cas où un écart est constaté entre les données saisies dans l'application et la convention de programme après que la DREAL a donné un avis, il convient de saisir le Pôle d'assistance réglementaire et technique (PART) via le lien prévu à cet effet dans l'application.

Une requête spécifique dans infocentre a été mise en place à l'attention des DREAL et des DDT pour leur permettre d'identifier les opérations restantes à saisir dans l'application.

8, avenue de l'Opéra - 75001 Paris - Tél. : 01 44 77 39 39 - Fax : 01 44 77 40 42 – Numéro indigo : 0 820 15 15 15 (0,12€/min) - www.anah.fr